



Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, pour quoi faire ?

Informer, conseiller et soutenir

le travailleur en prise à
des difficultés affectant
sa vie professionnelle.

Maintenir

le travailleur en emploi.

Accompagner et informer

l'employeur, dans une situation où un
travailleur est concerné par un risque
de désinsertion professionnelle.

V1 07/2022

Qui est concerné par l'accompa- gnement social en cas de risque de désin- sertion profession- nelle ?

Afin de prévenir la désinsertion professionnelle, le travailleur peut bénéficier d'une assistance sociale :

- s'il a besoin d'être aidé dans les démarches de prévention de la désinsertion professionnelle avec les organismes concernés;
- s'il rencontre des difficultés dans certains domaines de la vie courante;
- s'il a besoin d'être informé et orienté vers des services sociaux spécialisés;
- s'il a des besoins concrets pour compléter des documents et dossiers administratifs.

L'accompagne- ment social en cas de risque de désinsertion professionnelle, comment ça se passe ?

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) intervient sur demande du médecin du travail et travaille en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI, notamment les psychologues du travail, les infirmiers en santé au travail et les ergonomes. Il intervient en complément des démarches et conseils visant à adapter le poste de travail à la situation du travailleur, pour lutter contre la désinsertion professionnelle. Il connaît les différents dispositifs sociaux

et prestations, et particulièrement ceux mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) s'appuie sur des entretiens individuels, au cours desquels il recueille des informations sur le travailleur, pour appréhender son environnement familial et professionnel et aborder sa situation financière personnelle. Sur la base de ces informations, est établi un diagnostic de la situation, et sont proposées des solutions et des actions à mettre en œuvre, en accord avec le travailleur, comme par exemple l'orientation vers les organismes sociaux compétents ou l'accompagnement pour obtenir des prestations. Il informe sur les possibilités de formation, le bilan de compétences, l'essai encadré, et accompagne le travailleur pour la déclaration RQTH.

L'accompagnement social est réalisé dans le respect de la confidentialité. L'employeur n'a pas connaissance du contenu de ces entretiens; en revanche, un retour est fait au médecin du travail en charge du suivi du travailleur.

Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle

Les SPSTI agissent spécifiquement en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) notamment à travers des « cellules PDP » composées de spécialistes (médecins et infirmiers en santé au travail, assistants sociaux, psychologues du travail, ergonomes, chargés de mission maintien en emploi...).

La cellule PDP promeut notamment, auprès des employeurs et des travailleurs, les mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi. Elle collabore avec les autres acteurs pour le maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, Assurance Maladie,...).

Pour plus d'informations sur l'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

<https://www.istfecamp.fr>





Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Risque de désinsertion professionnelle

Spécificité ISTF : La cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) et Sam.i

Qui réalise l'accompagnement social ? La cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) de l'ISTF, composée d'un médecin en santé au travail, d'une infirmière santé travail, d'une assistante santé travail du pôle social, d'une psychologue du travail, d'une ergonome, d'un assistant social, d'un chargé de mission Cap Emploi et d'une assistante sociale de la CARSAT.

Quand ? Cette cellule se réunit mensuellement lors des différents rendez-vous de suivis de santé dispensés à l'ISTF. Les professionnels de santé peuvent être amenés à renvoyer les salariés vers les membres de la cellule PDP si nécessaire

Objectifs de la cellule PDP et de Sam.i :

- Identifier les situations individuelles à risque de désinsertion professionnelle
- Accompagner, informer et sensibiliser le salarié ainsi que l'employeur lorsque le travailleur est concerné par un risque de désinsertion professionnelle
- Proposer un plan de retour en emploi en s'appuyant sur des dispositifs adaptés aux situations des salariés.

Cibles : Salariés, employeurs, équipe pluridisciplinaire de la Cellule PDP

Qu'est-ce que c'est ?

Sam.i (Solution pour l'Accompagnement au Maintien dans l'emploi et Insertions) est la première plateforme digitale collaborative dédiée à l'accompagnement des salariés et de leurs projets de maintien ou retour en emploi. Sam.i est un espace collaboratif et sécurisé pour partager des informations entre les salariés bénéficiaires et consultants. Le salarié se trouve au cœur des échanges et devient acteur de sa santé. L'objectif est d'effectuer un retour dans l'emploi réussi.

Comment ça fonctionne ?

Suite à une demande de la part du salarié lui-même, de l'employeur ou du médecin du travail et des professionnels de santé, le salarié peut être orienté vers la cellule PDP. L'entrée dans la cellule PDP peut résulter d'un arrêt de travail de longue durée (plus de 30 jours), de signes et repérages de problèmes de santé et risques de désinsertion observés par l'employeur ou l'équipe médicale lors des différentes visites (ex : visite de pré-reprise, visite à la demande...). Les professionnels de la cellule PDP sont là pour accompagner et informer le salarié, effectuer des études de postes afin de trouver des aménagements ou bien des financements pour maintenir en emploi le salarié. Sur Sam.i, à l'invitation du premier consultant avec lequel il est en contact le salarié peut créer son parcours sur Sam.i. De plus, il peut accéder à son parcours et suivre son avancement en temps réel, mais aussi inviter un consultant à renseigner une nouvelle étape sur la plateforme.

Points forts :

- Accompagnement personnalisé par une équipe pluridisciplinaire de professionnels du maintien en emploi
- Sam.i : Sécurisation, partage et harmonisation du parcours des salariés, parcours lisibles et accessibles, et suivi du projet en temps réel

Découvrez Sam.i :

<https://www.istfecamp.fr/sam-i-maintien-en-emploi/>

